**Avis public révisé**
12 mai 2014

**Carmen Fariña**
*Le Chancelier*

## AMENDEMENTS À UNE DISPOSITION RÉGLEMENTAIRE DU CHANCELIER

Numéro : A-501

Objet : CRITÈRES STANDARDS DE PASSAGE EN CLASSE SUPÉRIEURE

### I. Description de l'objet et du propos du texte proposé à l'examen.

La Disposition Réglementaire A-501 du Chancelier, intitulée *Promotion Standards*, définit clairement les critères, applicables à chaque grade, en vigueur dans tous les établissements scolaires publics, de passage en classe supérieure du *Kindergarten* au 12e grade. Les amendements proposés mettront à jour et remplaceront la version actuelle de la Disposition Réglementaire A-501 du Chancelier datée du 18 juillet 2012.

Le 9 avril 2014, le Département de l'Éducation de la Ville de New York (DOE) a publié les propositions d'amendements à la Disposition Réglementaire. Ces propositions d'amendements visent notamment les objectifs suivants : (1) aligner les critères standards de passage en classe supérieure avec les programmes scolaires de tronc commun pour l'anglais (English Language Arts) et les mathématiques ainsi qu'avec les critères de passage en classe supérieure établis par la loi de l'État de New York ; (2) modifier les critères standards de passage en classe supérieure pour les élèves du 3e au 8e grade afin d'y incorporer divers types d'évaluation, notamment une évaluation globale du travail de l'élève et la démonstration par l'élève d'un progrès suffisant vers l'assimilation des programmes scolaires de tronc commun, ainsi que l'établissement que les notes obtenues aux examens de l'État ne constitueraient pas le facteur essentiel ou principal dans les décisions de passage en classe supérieure ; (3) supprimer la clause selon laquelle le directeur peut choisir de faire redoubler un élève du 3e au 7e grade bien que son portfolio de passage en classe supérieure démontre qu'il satisfait aux critères standards de passage en classe supérieure ; les élèves qui satisfont aux critères standards de passage en classe supérieure par le biais du processus du montage du portfolio de juin doivent passer en classe supérieure ; (4) introduire une clause stipulant que si un parent d'élève du Kindergarten au 2e grade n'est pas d'accord avec la décision du directeur concernant le passage de l'élève en classe supérieure, le parent peut faire appel par écrit auprès du directeur avant fin août, le *superintendent* prendra la décision finale ; (5) introduire une clause stipulant que pour les élèves du 3e au 8e grade, les portfolios de juin seront évalués en prenant en considération la réalisation des objectifs minimums établis comme repères pour le passage en classe supérieure dans les lignes directrices publiées par le DOE ; (6) introduire une clause stipulant que pour les élèves du 3e au 8e grade qui ne montrent pas suffisamment de progrès pour l'assimilation des programmes

scolaires de tronc commun, l'école doit établir pour eux un portfolio de passage en classe supérieure et si le directeur détermine que le portfolio montre que l'élève a réalisé les objectifs minimums établis comme repères pour le passage en classe supérieure, la décision sera prise en juin pour que l'élève passe en classe supérieure mais, dans le cas contraire, si le portfolio montre que l'élève n'a pas réalisé les objectifs minimums établis comme repères pour le passage en classe supérieure, celui-ci ne passera pas en classe supérieur et doit être recommandé pour l'école d'été, le directeur doit communiquer sa décision aux parents de l'élève ; (7) introduire une clause stipulant que les élèves du 3e au 8e grade pourront passer en classe supérieur en août après qu'il soit déterminé pour eux qu'ils aient réalisé les objectifs minimums établis comme repères pour le passage en classe supérieure dans les directives publiées par le DOE ; (8) supprimer les mentions aux évaluations de la Ville de New York pour indiquer qu'un examen généralisé au niveau de la ville ne sera pas administré en août aux élèves qui ont redoublé en juin ; (9) clarifier que les critères de passage en classe supérieure pour les élèves non-anglophones dits *English language learners* ou *ELL* du 3e au 8e grade sont alignés aux programmes scolaires de tronc commun et stipuler que les élèves ELL du 3e au 8e grade peuvent satisfaire les critères de passage en classe supérieure concernant l'anglais en faisant suffisamment de progrès dans leur aisance à manipuler l'écrit en anglais langue seconde (English as a Second Language - ESL), progrès mis en évidence par les divers types d'évaluation qui peuvent comprendre le travail de l'élève, les notes validant les cours et les évaluations périodiques destinées par le DOE aux élèves ELL ; (10) définir les élèves dont la scolarité a été interrompue (Students with Interrupted Formal Education ou SIFE) comme étant des élèves non-anglophones qui viennent de foyers où on parle une langue autre que l'anglais et : a) entrent dans une école des États-Unis après le 2e grade ; b) ont au moins deux ans de scolarisation de moins que leurs pairs ; c) dont le niveau en lecture et mathématiques correspond à celui qu'on attend d'un élève d'un grade d'au moins deux ans en dessous ; et 4) peuvent ne pas savoir écrire ni lire leur langue maternelle ; (11) mettre à jour le paragraphe concernant l'objectif et le contenu des Projets Éducatifs Globaux des districts (District Comprehensive Educational Plans ou DCEP) ; et (12) mettre à jour les coordonnées des personnes à contacter en cas de questions.

Le DOE propose aujourd'hui une seule révision à la disposition réglementaire depuis la publication initiale des amendements proposés.

## II. Identification de toutes les révisions de l'objet, y compris les révisions substantielles.

- Les règles et principes de passage en classe supérieure relatives aux élèves du Kindergarten au 2e grade, y compris les élèves non-anglophones dits English Language Learners ont été révisées pour indiquer que les décisions de passage en classe supérieure les concernant seront prises par le directeur après consultation avec l'enseignant et les parents de l'élève.

## III. Résumé de tous les commentaires reçus à ce jour.

Depuis la publication initiale par le DOE de l'avis public, le 9 avril 2014, des commentaires concernant les propositions d'amendements ont été reçus de la part du public. Ces commentaires peuvent être résumés comme suit :

1. « Bravo!  Je suis entièrement d'accord avec ces modifications concernant le passage des élèves en classe supérieure.  Merci pour la mise en place de ces modifications. Nous les avons attendus pendant des années !  Bravo »

2. La révision proposée à la Disposition Réglementaire A-501 du Chancelier ne contient aucune clause pour le retrait des notes d'examens d'État de 2013 des relevés de notes ou du dossier scolaire permanent officiels de l'élève. Elle ne contient pas non plus de clause pour l'exclusion des notes ultérieures d'examens d'État des relevés de notes ou du dossier scolaire permanent officiels de l'élève.

**IV. Renseignements pour savoir comment se procurer le texte intégral de la disposition réglementaire proposée.**

Le texte intégral du texte proposé est publié sur la page d'accueil du site internet de la Commission sur la Politique d'Éducation (PEP) à :
*http://schools.nyc.gov/AboutUs/leadership/PEP/publicnotice/2013-2014/May2014PEPRegulations*

**V. Prénom, nom, bureau, adresses postale et électronique, et numéro de téléphone du ou de la représentante du district urbain, qui connaît bien le document en passe d'être examiné, qui peut fournir des informations sur ce dernier et à qui tous commentaires écrits ou oraux sur ce sujet en discussion peuvent être transmis.**

| | |
|---|---|
| Prénoms, nom : | Katie Hansen |
| Bureau : | Director, Academic Policy (Directrice, Politique pédagogique) |
| N° et rue : | 52 Chambers Street, NY, NY 10007 |
| Email : | RegulationA-501@schools.nyc.gov |
| Téléphone : | 212-374-4943 |

**VI. Date, heure et lieu de la réunion de la PEP à laquelle la commission se prononcera en votant sur le texte qu'on se propose d'amender.**

29 mai 2014
De 18 à 20 heures
Murry Bergtraum High School for Business Careers
411 Pearl Street, New York, NY 10038